

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS**

Le Maire de la Commune de VIGNEMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur **Antoine JUSTICE**, en sa qualité de conseiller municipal, est nommé, délégué, **en priorité n°2, lorsque le 2<sup>ème</sup> adjoint est absent**, pour gérer le travail de l'agent technique.

Ces fonctions consistent à :

- Organiser le travail de l'agent technique suivant sa fiche de poste,
- Accorder les autorisations de sortie,
- Réaliser l'entretien d'évaluation,
- Gérer les commandes de petit matériel d'un montant maximum de 600€

Article 2 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

M. le Sous-Préfet de Compiègne,  
M. le Receveur Municipal à Lassigny,  
L'intéressé.

Fait à Vignemont, le 29 juillet 2020

Le Maire,  
Laurence CAIVANO-TELLIER



20 AOUT 2020

**Affiché le :**

**Retiré le :**  
22 SEP. 2020